



N° :

ARRÊTÉ

STATIONNEMENT INTERDIT

IMPASSE VILLARMOY

FACE AUX NUMEROS 175 ET 179

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : 23 AOUT 2024

ARR. DST, 2024 - 0233

Le maire de la Ville de Saran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2542-2, L2213-1 à L2213-6, L-2215-1, L2215-2 et L 5216-5 § 2-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R-110-1, R-411-1 à R-411-7, R 411-25

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes, du 24 novembre 1967 modifié,

VU la nécessité de réglementer le stationnement impasse Villarmoy face aux numéros 175 et 179 eu égard à l'implantation d'un poteau incendie sur le trottoir.

Considérant que l'accessibilité aux équipements de lutte contre l'incendie est primordiale.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit impasse Villarmoy face aux numéros 175 et 179 eu égard à l'implantation d'un poteau incendie sur le trottoir.

ARTICLE 2 : L'arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets d'Orléans Métropole
Le Service Assainissement d'Orléans Métropole
La Direction de l'Espace Public d'Orléans Métropole
Le Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole
Kéolis,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saran, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE de SARAN'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Maryvonne Hautin
maire de Saran